

Unité interdépartementale Vaucluse - Arles
Affaire suivie par le pôle risques
Références : D-0401-2024

Avignon, le 18/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22 mai 2024

Contexte et constats

Publié sur



VENISE AUTOMOBILES

167 ZA la Barcillonne
84190 Beaumes de Venice

1 Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 mai 2024 dans l'établissement VENISE AUTOMOBILES implanté 167 ZA la Barcillonne 84190 Beaumes de Venice. L'inspection a été annoncée le 13/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VENISE AUTOMOBILES
- 167 ZA la Barcillonne 84190 Beaumes de Venice
- Siret : 82534104300016 / Code Naf : 4511Z
- Code AIOT : 100035049
- Régime : Enregistrement

La société VENISE AUTOMOBILES exerce une activité de Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers . Les activités de la société VENISE AUTOMOBILES occupent les parcelles Section AO n° 0556 d'une surface d'environ 1 780 m² et 0537 d'environ 800 m². (Voir annexe 1)

Consistance de l'installation et situation administrative:

- Le site est constitué d'un bâtiment d'une surface de 250 m² comprenant un bureau administratif et d'accueil du public ainsi qu'un garage pour les opérations d'entretien et réparation de véhicule . Ce bâtiment est localisé sur la parcelle AO / 0537.
- l'autre parcelle AO / 0556 est utilisée pour le stockage de véhicules,
- L'installation n'est pas connue des services de l'inspection des installations classées ni du bureau de l'environnement de la préfecture (DDPP/SPRT) .

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Vérification des installations au regard de l'arrêté de mise en demeure de régularisation de situation administrative du 5 mars 2024 pour les prescriptions suivantes :

Article 1.

Régularisation de la situation administrative de vos activités relevant de la rubrique 2712-1 :

- soit en déposant **sous un délai de 3 mois** à compter de notification du présent un dossier de demande d'enregistrement, **avec une preuve d'engagement sous 1 mois à compter de la date de notification**, conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, ainsi qu'une demande d'agrément conformément à l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- soit en cessant ses activités relevant du régime de l'enregistrement sous un délai de 1 mois ;

Vérification de vos installations au regard de l'arrêté de mise en demeure de faire cesser l'atteinte à l'environnement du 5 mars 2024 pour les prescriptions suivantes :

Article 1

- faire cesser l'atteinte à l'environnement en remettant l'ensemble des véhicules hors d'usage stocké sur son installation à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

2 Constats

2.1. Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées,
- « sans suite administrative ».

2.2.Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Régularisation de la situation administrative	Arrêté de mise en demeure de régularisation administrative du 5 mars 2024 Art 1	Sans objet	Sans objet
2	Faire cesser l'atteinte à l'environnement	Arrêté de mise en demeure d'atteinte à l'environnement du 5 mars 2024 Art 1	Sans objet	Sans objet

2.3.Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au jour de l'inspection, les plus de 50 véhicules qui étaient présents au jour des précédents constats (inspection du 21 octobre 2023) ont tous été évacués.

Contacté par téléphone l'exploitant nous déclare être en redressement judiciaire. Après vérification sur site de l'INPI, le tribunal de commerce d'Avignon a en effet ouvert une procédure de redressement judiciaire par jugement du 21/02/2024 et a ouvert une période d'observation pour une durée de 6 mois et a fixé la date de cessation des paiements au 01/01/2024 avec une date d'effet au 21/02/2024.

2.4.Fiche de constats

Point de contrôle n°1: Régularisation de la situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté de mise en demeure de régularisation administrative du 5 mars 2024 Art 1
Thème(s) : Contrôle suite à AP mise en demeure
Prescription contrôlée : Article 1. Régularisation de la situation administrative de vos activités relevant de la rubrique 2712-1 : - soit en déposant sous un délai de 3 mois à compter de notification du présent un dossier de demande d'enregistrement, avec une preuve d'engagement sous 1 mois à compter de la date de notification , conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, ainsi qu'une demande d'agrément conformément à l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ; - soit en cessant ses activités relevant du régime de l'enregistrement sous un délai de 1 mois ;
Constats : Au jour de l'inspection l'ensemble des véhicules présent sur parcelle AO / 0556 ont été évacués. (voir annexe 2). L'inspection a par ailleurs écrit au mandataire judiciaire en charge de la liquidation en date du 26 juin 2024 afin de lui signifier son obligation de déclarer la cessation des activités.
Observations :
Type de suites proposées : Sans-suite
Proposition de suites : Sans objet ;
Proposition de délais : Sans objet

Point de contrôle n°2: Faire cesser l'atteinte à l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté de mise en demeure d'atteinte à l'environnement du 5 mars 2024 Art 1
Thème(s) : Contrôle suite à AP mise en demeure
Prescription contrôlée : Article 1 faire cesser l'atteinte à l'environnement en remettant l'ensemble des véhicules hors d'usage stocké sur son installation à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Au jour de l'inspection l'ensemble des véhicules qui étaient présents sur la parcelle AO / 0556 ont été évacués. (voir annexe 2). Contacté par téléphone l'exploitant nous déclare être en redressement judiciaire. Après vérification sur site de l'INPI, le tribunal de commerce d'Avignon a ouvert une procédure de redressement judiciaire par jugement du 21/02/2024 et a ouvert une période d'observation pour une durée de 6 mois et a fixé la date de cessation des paiements au 01/01/2024 avec une date d'effet au 21/02/2024
Observations : La mise en demeure a été suivie d'effets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet
Proposition de délais : Sans objet